



Règlement intérieur LCM2B

Article 1

Chaque membre du club se doit par son comportement sportif et extra-sportif d'entretenir et de développer l'image du club.

Article 2

Le comportement de chaque joueur(se) doit respecter quelques principes élémentaires du vivre-ensemble pour des sportifs :

- Je signale une absence au plus tôt à l'entraîneur ou à un dirigeant de son équipe, que ce soit pour un match ou un entraînement
- Je suis ponctuel aux entraînements ainsi qu'aux rendez-vous pour les matchs
- Je suis poli et dis bonjour à mes coachs et coéquipiers avant de dire bonjour au ballon. Les jours de matchs je n'oublie pas de saluer tous les organisateurs de celui-ci (OTM, arbitres, buvette etc...)
- J'apporte aux entraînements une tenue de sport (chaussures portées uniquement en salle de sport) et une gourde. Les objets de valeurs n'ont rien à faire au basket
- Je ne participe à un entraînement ou un match que si je suis apte à jouer (en bonne santé et sous emprise d'aucune substance que ce soit)
- Dès mon arrivée à la salle, je respecte et écoute les consignes de mon coach. Je ne le coupe pas quand il parle au groupe mais je n'hésite pas à poser des questions « basket » si je n'ai pas compris
- Que ce soit en dehors ou sur le terrain, je respecte et j'encourage mes coéquipiers. Les moqueries n'aident personne à progresser, pas même celui qui les profèrent
- Je ne traîne pas dans les vestiaires et n'y règle aucun compte, ni avec mes coéquipiers, ni avec mes adversaires du jour
- J'aide à l'installation et au rangement du matériel au début et à la fin de l'entraînement
- Je respecte le matériel et les équipements utilisés par le club (pas d'utilisations d'équipements autres que ceux indiqués par les entraîneurs, pas de coups de pieds dans les ballons ou autres détériorations de matériels etc.)
- Pendant l'entraînement, je m'applique et ne perturbe pas mes coéquipiers. Je respecte les consignes de placement et de déplacement
- Pendant les matchs, je donne le maximum par respect pour mes coéquipiers, mes adversaires, le public venu voir le match et m'encourager et les organisateurs de la rencontre
- Je prends une douche après le sport, particulièrement si je dois monter en voiture après
- Avant de partir, je m'assure de ne rien oublier. Je ne pars pas sans le signaler et dis au revoir à mes coachs et mes coéquipiers

Article 3

Chaque membre du club se doit de participer à la vie du club :

- Chaque membre devra participer au moins deux fois dans la saison à l'organisation des matchs (arbitrage, table de marque) pour permettre à toutes les équipes de jouer dans de bonnes conditions
- Le nettoyage des tenues de match sera effectué à tour de rôle par les membres de l'équipe. Elles seront restituées à l'entraînement suivant

Article 4 : Responsabilités

- Les parents sont civiquement responsables des faits et gestes de leur(s) enfant(s)
- Les dirigeants se réservent le droit d'annuler une rencontre s'il n'y a pas assez de joueurs(ses) ou de véhicules pour le déplacement
- Les parents amenant les enfants aux gymnases ont obligation de vigilance et doivent vérifier la présence de l'entraîneur
- Les enfants devront être récupérés dès la fin de l'entraînement par un adulte responsable

Article 5 : Transport

Tout bénévole transportant des membres du club aux diverses manifestations auxquelles participe le club s'engage à respecter les règles élémentaires du code de la route et notamment :

- à posséder un permis de conduire en cours de validité
- à présenter un véhicule assuré au tiers, au minimum incluant la protection des passagers autres que les membres de ma famille
- à présenter un véhicule en conformité avec l'obligation du contrôle technique
- à respecter le nombre de places autorisées dans mon véhicule, à faire attention au passager de la place avant dont l'accès est réglementé par l'âge
- à obliger les enfants transportés à s'attacher avec les ceintures prévues à cet effet

Article 6

Dès l'inscription, la cotisation est due et ne pourra être remboursée

Article 7

Tout geste déplacé, injure ou moquerie lors d'un entraînement ou d'un match ne saura être toléré

Article 8

Toute faute technique ou disqualifiante entraînant une pénalité financière devra être payée par le joueur(se) ou l'entraîneur ayant provoqué la faute

Article 9

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des exclusions temporaires du club (matches et/ou entraînements).

En cas de non-respect de ce règlement un jour du match, les dirigeants se réservent le droit de déclarer forfait pour la rencontre, même au dernier moment.

En cas de non-respect répété du règlement, le club se réserve le droit de refuser le renouvellement de licence la saison suivante.

Fait à Langeais le 20 juin 2026

